

Aide aux entreprises affectées par les troubles à l'ordre public

DDFIP

Présentation du dispositif

Cette aide financière exceptionnelle vise les entreprises exerçant une activité économique en Martinique affectées par les troubles à l'ordre public d'octobre et novembre 2024.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide les entreprises suivantes :

- inscrites au 31 août 2024 au répertoire national des entreprises
- date de début d'activité déclarée au répertoire SIRENE est au plus tard le 31 août 2024
- pas dissoutes au 31 mai 2025, ou pour les entreprises individuelles, elles n'étaient pas radiées au 31 mai 2025
- associations passibles de l'impôt sur les sociétés
- ont subi une perte d'au moins 50 % entre la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires de l'exercice clos en 2023
- pour les entreprises n'ayant pas d'exercice clos en 2023, elles ont subi une perte d'au moins 50 % entre le chiffre d'affaires réalisé en septembre 2024 et celui réalisé en octobre 2024
- concernant le mois de novembre, elles ont subi une perte d'au moins 25 % entre la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires de l'exercice clos en 2023
- pour les entreprises n'ayant pas d'exercice clos en 2023, elles ont subi une perte d'au moins 25 % entre le chiffre d'affaires réalisé en septembre 2024 et celui réalisé en novembre 2024.

— Critères d'éligibilité

- effectif est inférieur à 250 salariés
- chiffre d'affaires annuel de l'exercice clos en 2023 est inférieur à 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- à jour de leurs obligations déclaratives fiscales et sociales
- pas de dettes fiscales ou sociales impayées
- ne se trouvaient pas en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à la date du 31 août 2024

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide vise à compenser les pertes en chiffre d'affaires.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les entreprises ayant un exercice clos en 2023, le montant mensuel de l'aide correspond pour :

- la période d'octobre 2024, à 15 % du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'exercice clos 2023
- la période de novembre 2024 à 7,5 % du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'exercice clos 2023

L'aide au titre de mois d'octobre 2024 ne peut être inférieure à 1 500 euros et est plafonnée à 10 000 euros par entreprise.

L'aide au titre de mois de novembre 2024 ne peut être inférieure à 750 euros et est plafonnée à 5 000 euros par entreprise.

Pour les entreprises qui n'ont pas d'exercice clos en 2023, le montant de l'aide est de :

- 1 500 euros pour la période d'octobre 2024
- 750 euros pour la période de novembre 2024.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La demande doit être transmise à la Direction régionale des finances publiques - Martinique

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**
Web : [annuaire.service-public.fr/...](https://annuaire.service-public.fr/)

Déposer son dossier

- <https://www.martinique.gouv.fr/>

Source et références légales

Références légales

[Décret n° 2025-776 du 7 août 2025](#) portant création d'une aide pour les entreprises touchées par les conséquences

économiques résultant des troubles à l'ordre public d'octobre et novembre 2024 en Martinique